

## CALENDRIER PREVISIONNEL

### DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) INTER COLLECTIVITES / FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL ANNEE 2024

Le Comité Social Territorial ( ex-CT) intercollectivités est un organisme consulté à titre préalable obligatoire sur les questions relatives à l'organisation générale, le fonctionnement des services... des collectivités affiliées de moins de 50 agents quel que soit la durée de travail et le statut.

La formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (ex-CHSCT) est un organisme consulté à titre préalable obligatoire sur les questions relatives à la santé, aux conditions de travail, à l'hygiène, des collectivités affiliées de moins de 50 agents quel que soit la durée de travail et le statut.

Au-delà de 50 agents, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent mettre en place leur propre CST; et au-delà de 200 agents, ils doivent mettre en place leur propre formation spécialisée.

DATES DES RÉUNIONS	Date Limite de réception des dossiers complets (Date limite de saisine impérative*)
Lundi 5 février 2024 Matin	Vendredi 5 janvier 2024
Lundi 8 avril 2024 Matin	Vendredi 1 <sup>er</sup> mars 2024
Lundi 17 Juin 2024 Matin	Vendredi 10 mai 2024
Lundi 7 octobre 2024 Matin	Vendredi 30 aout 2024
Lundi 2 décembre 2024 Matin	Vendredi 18 octobre 2024

\* Toute saisine qui parviendrait au CDG après cette date limite sera inscrite à la séance suivante.

**A compter du 6 janvier 2024, toutes les saisines devront impérativement être déposées sur la plateforme « AGIRHE instance » avant la date limite fixée; A défaut, elles ne seront pas prises en compte.**

**Avant cette date, elles seront à envoyées à**

**- pour le CST : [conseil.juridique@cdg28.fr](mailto:conseil.juridique@cdg28.fr)**

**- pour la FSSSCT : [conseil.prevention@cdg28.fr](mailto:conseil.prevention@cdg28.fr)**

## La procédure de saisine à compter du 6 janvier 2024

